

DELIBERATION N° 80/38 : OUVERTURE D'UNE 8ème CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR EQUIPEMENT
DE CETTE NOUVELLE CLASSE

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des affaires scolaires, donne lecture d'une lettre de l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle, en date du 20 Février 1980, dans laquelle il est mentionné que le Conseil Général de M. & M. apporte le concours financier du Département pour l'équipement des classes nouvelles.

Monsieur NEIGE précise que le taux de subvention pour une commune de 1000 à 10 000 habitants est de 70 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 F 00 par classe.

Monsieur NEIGE rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dans une délibération du 11 Juin 1979 avait donné son accord pour l'achat de mobilier scolaire en vue de l'équipement des 10 classes du groupe primaire du centre, pour un montant de 83 986 F 62 T.T.C.

L'équipement en mobilier scolaire de la 8ème classe a été réalisé pour un montant de 8 400 F 00 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- demande l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Général, la plus élevée possible,
- demande à ce que cette subvention, compte-tenu du plafond connu, soit égale à 3 000 F 00